

Liste de contrôle

Scies circulaires à table



Vos collaborateurs et vous-même travaillez-vous en toute sécurité à la scie circulaire à table?

Dans la statistique des accidents de l'industrie du bois, on constate de nombreux accidents liés aux scies circulaires à table. Il est donc important d'y remédier.

Les principaux dangers sont:

- les blessures causées par la lame de la scie
- les blessures dues au rejet de la pièce ou d'éléments d'outils
- les maladies liées au bruit et à la poussière de bois.

Cette liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser ces dangers.

Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu non ou en partie à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter au verso.

Éléments de transmission

- 1 Les éléments de transmission (p. ex. courroies) sont-ils protégés par une couverture?

oui
 en partie
 non

Couverture de la lame de scie

- 2 La lame est-elle encaissée au-dessous de la table?

oui
 non

- 3 Une cape de protection est-elle installée (voir fig. 1)?

oui
 non

- Les machines à lame inclinable doivent être également équipées d'une cape large (voir fig. 2).
- Les machines à inciseur doivent être équipées d'une couverture appropriée (voir fig. 1).
- Sur les scies circulaires à table d'un diamètre < 315 mm fabriquées à partir de 1997, la cape de protection peut être également montée sur le couteau diviseur (voir fig. 3).

- 4 La cape de protection est-elle en parfait état de fonctionnement (p. ex. liteaux de la cape, mécanisme de réglage) et sans dommages?

oui
 en partie
 non

Couteau diviseur

- 5 Le couteau diviseur est-il réglé correctement et est-il bien dans l'alignement de la lame (voir fig. 4)?

oui
 non

- 6 L'épaisseur du couteau diviseur est-elle adéquate? Le couteau diviseur doit être plus mince que la largeur de coupe, mais au moins aussi épais que le corps de la lame.

oui
 non

Poussoirs

- 7 Y a-t-il un poussoir latéral et un poussoir longitudinal à portée de main (voir fig. 5 et 6)?

oui
 en partie
 non

Guide longitudinal

- 8 Un guide réglable dans le sens de la longueur est-il à disposition (voir fig. 7)?

oui
 non

- 9 A proximité de la cape de protection, la hauteur du guide longitudinal ne doit pas dépasser 15 mm. Cette exigence est-elle satisfaite?

oui
 non

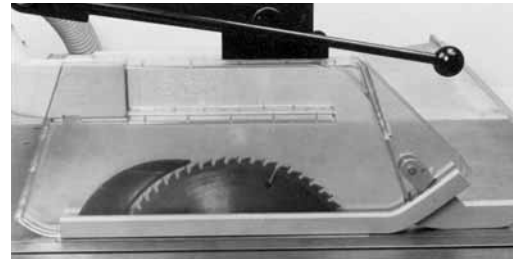


Figure 1: cape de protection parallèle avec inciseur couvert.



Figure 2: cape amovible large.



Figure 3: couteau diviseur équipé d'une cape de protection.

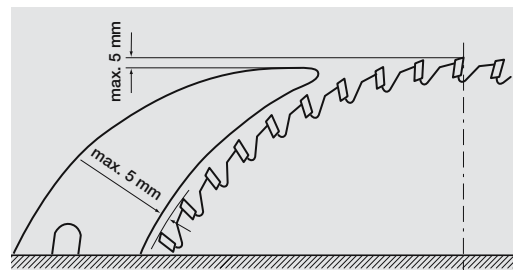


Figure 4: couteau diviseur correctement réglé.



Figure 5: poussoir latéral.



Figure 6: poussoir longitudinal.

Porte-pièce

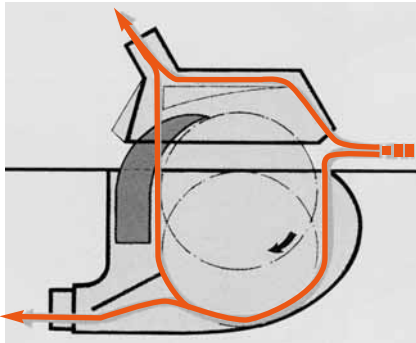
- 10 La machine est-elle équipée d'un porte-pièce permettant d'usiner des pièces longues (voir fig. 8)?
- oui
 non



Figure 7: guide réglable.

Aspiration

- 11 Les copeaux sont-ils aspirés par en dessus et par en dessous?
- oui
 en partie
 non



Pour les scies circulaires à table fabriquées à partir de 1997, la cape doit être impérativement reliée à l'aspiration.



Figure 8: table porte-pièce.

Organisation, formation, comportement

- 12 Les collaborateurs portent-ils des protecteurs d'ouïe lorsqu'ils effectuent des travaux de longue durée?
- oui
 en partie
 non

- 13 Les collaborateurs portent-ils des lunettes de protection lorsqu'ils effectuent des travaux impliquant des projections de copeaux?
- oui
 en partie
 non

P. ex.: débitage de matériaux en plastique, aluminium.

- 14 Existe-t-il des règles de sécurité pour les travaux à la scie circulaire à table dans votre entreprise?
- oui
 non

Exemples de règles de sécurité: voir encadré ci-contre.

- 15 Les collaborateurs disposent-ils de la formation nécessaire pour travailler de manière sûre à la scie circulaire à table?
- oui
 en partie
 non

- 16 Les supérieurs contrôlent-ils l'application des règles de sécurité?
- oui
 en partie
 non

- 17 Un responsable a-t-il été désigné et formé pour l'entretien des scies circulaires à table?
- oui
 en partie
 non

- 18 Les machines installées à partir de 1997 ont-elles été livrées avec une déclaration de conformité du fabricant ou du vendeur?
- oui
 non



Figure 9: cape de protection équipée d'un manchon d'aspiration.

Règles de sécurité (exemples)

Nous observons les prescriptions indiquées dans le feuillet «Le travail à la scie circulaire à table» (réf. Suva 44023.f).

- Lorsque nous travaillons, la cape de protection est toujours en position abaissée.
- Pour le débitage de pièces étroites, nous utilisons des poussoirs.
- Nous n'enlevons jamais avec les mains les pièces étroites qui se trouvent à proximité directe de la lame.
- Lorsque nous travaillons avec une lame inclinable, nous utilisons une cape de protection large.
- Nous faisons de l'ordre et veillons à ce que la machine soit toujours en parfait état de fonctionnement.

Informations complémentaires: «Le travail à la scie circulaire à table» (référence: 44023.f)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____

Signature: _____

Plan de mesures: scies circulaires à table

Marque: _____

Type: _____

Année de fabrication: _____

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Prochain contrôle le: _____

(recommandé: tous les 6 mois)

Si vous voulez nous contacter, pour des renseignements: tél. 021 310 80 40-42 ou fax 021 310 80 49
pour commander: tél. 041 419 58 51 ou fax 041 419 59 17

Edition revue et corrigée: mai 2006

Suva, protection de la santé, division sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne, Internet: www.suva.ch

Référence: 67002.f